

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

ANNEVILLE SUR SCIE

SEINE-MARITIME

La commune d' **ANNEVILLE SUR SCIE** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ANNEVILLE SUR SCIE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

le Maire,

Jacky RIBET

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

MAIRIE
d'ANNEVILLE SUR SCIE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en avril 2007 par la mairie d'ANNEVILLE SUR SCIE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

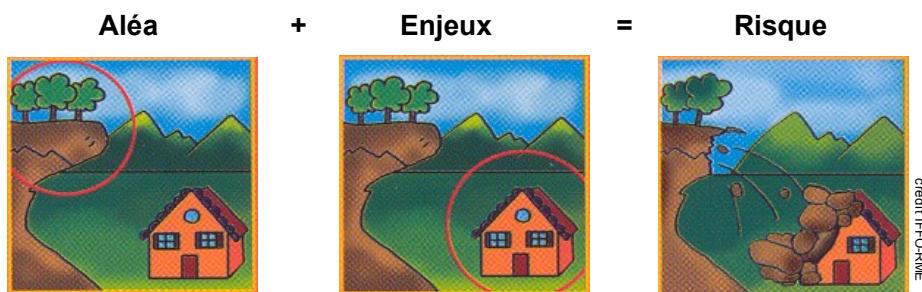
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme
- éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation

abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	coupez le gaz et l'électricité	montez à pied dans les étages	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à ANNEVILLE SUR SCIE

- La commune d'ANNEVILLE SUR SCIE est concernée par des risques d'inondation liés aux crues de la Scie, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des axes de ruissellement sont observés en provenance des plateaux de la Chaussée vers le Fond de Crosville, ainsi que des plaines d'Ecorcheboeuf et de Tourville vers le hameau d'Ecorcheboeuf notamment.
- Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
 - mars 2001 : arrêté du 27/04/2001
- Lors des événements de mai 2000, 27 habitations ont été inondées.

Prévention

- ➔ La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits** dans la plupart des cours d'eau géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.
- ➔ Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.
- ➔ Un **plan de prévention des risques inondation (PPRI)** a été approuvé le 15 avril 2002 sur la vallée de la Scie. La commune d'**ANNEVILLE SUR SCIE** est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI qui réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- ➔ Le syndicat de communes sur les bassins versants Saône-Vienne-Scie réalise des travaux de lutte contre les inondations.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

En plaine, hormis le pays de Bray, il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à ANNEVILLE SUR SCIE

- La commune d'ANNEVILLE SUR SCIE est concernée par le risque cavités souterraines du fait de la présence d'indices recensés par la commune lors de l'enquête réalisée en 1995 (1 indice à proximité du château) et par un bureau d'études (8 indices au niveau de la RN 27).
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 19 déclarations d'ouvertures de cavités sont enregistrées mais leur localisation n'est pas précisée. Conformément à la réglementation en vigueur, cette information est portée à la connaissance du public, ainsi que les consignes de sécurité se rapportant au risque.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Les risques dans votre commune



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD

abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	ne fumez-pas	libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à ANNEVILLE SUR SCIE

→ La commune d'ANNEVILLE SUR SCIE est concernée par :

- **le transport routier** : bien que la commune soit située sur un axe routier secondaire, il convient de ne pas négliger ce risque qui concerne l'ensemble du département de par le trafic important de poids lourds transportant des matières dangereuses.
- **le transport ferroviaire** : la ligne SNCF est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.

Prévention

→ Une réglementation rigoureuse portant sur :

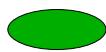
- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

→ **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

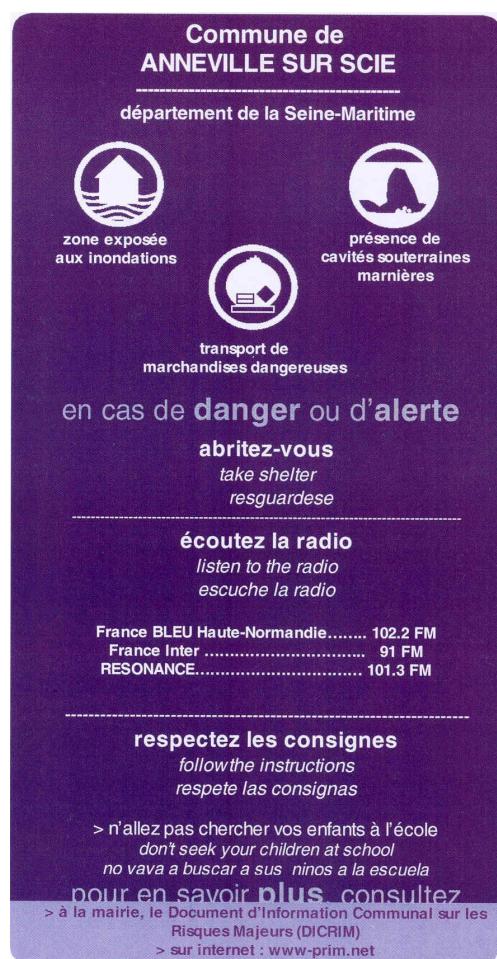
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.83.32.73	Mairie d'ANNEVILLE SUR SCIE	
☎ 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr	
Risques naturels		
☎ 02.35.58.53.27	Direction Départementale de l'Equipement (DDE) www.seine-maritime.equipement.gouv.fr www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	
☎ 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France www.meteofrance.com	
Risques technologiques		
☎ 02.35.52.32.00	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) www.haute-normandie.drire.gouv.fr	
www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable	
http://rme.ac-rouen.fr	Site Internet de l'Académie de Rouen	

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

RESONANCE : 101.3 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

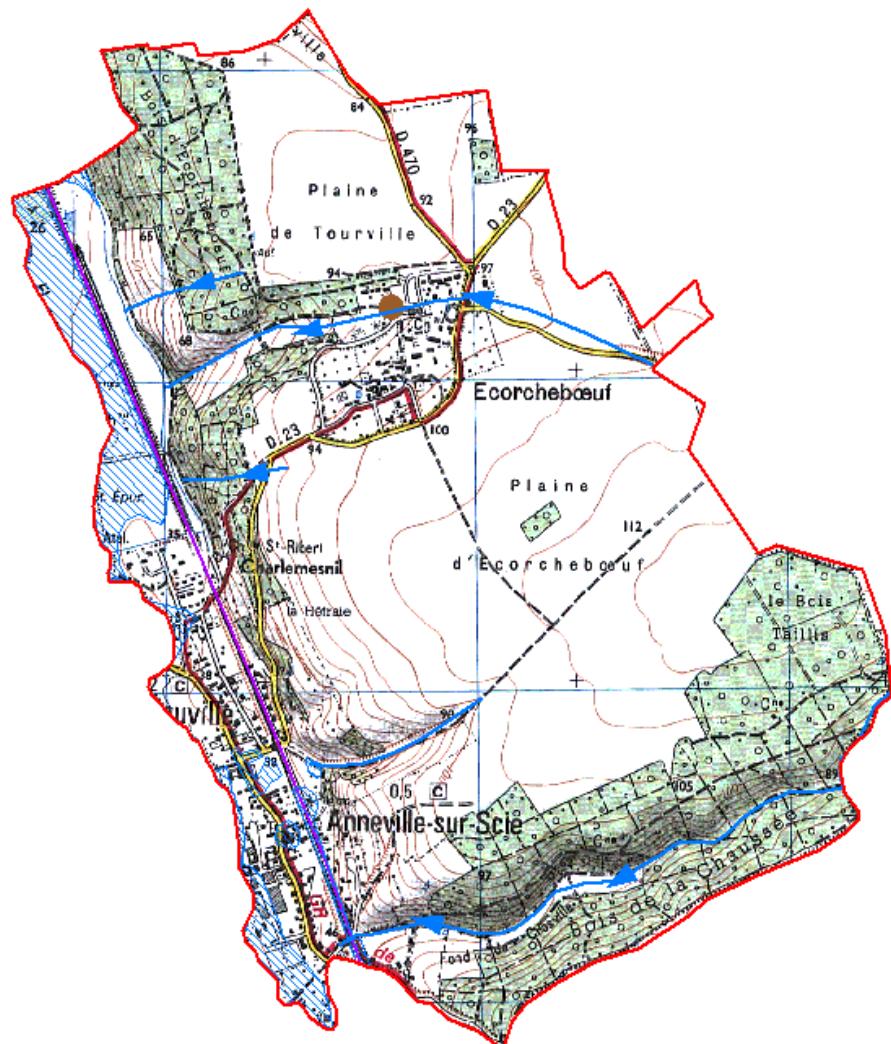


ANNEVILLE SUR SCIE

Risques :
Transport de Matières dangereuses
Mouvement de terrain
Inondation



Catalogue extrait de Dossiers thématiques des types matériels, établi à Paris en 1999.



LEGENDE

Risques technologiques

Transports de matières dangereuses



Risques naturels

Inundation



(Inventaire nonexhaustif susceptible d'être modifié)

300 600 Metres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en avril 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.



Scal 25 - 2005
■ G N - Part - 2001

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographe - SIRACED-PC